

Délibération n°2025-45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 avril 2025)**

Date de convocation : 04/04/2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 10 avril 2025 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel représenté par M. CASAU Henri, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LEGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSÉ Bernard

Absents ou excusés : Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. CACHELOU Yoann, Mme CLAVIER Héléne, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LOUSTAU Christian

Pouvoirs : Mme BARRAQUE Anne-Marie donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
Mme CLAVIER Héléne donne pouvoir à Mme LAHOURATATE Nicole
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
M. ESQUER Philippe donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
M. LABERNADIE Patrick donne pouvoir à Mme MOULAT Monique
M. LOUSTAU Christian donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : M. SASSOUBRE Guy

OBJET : APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2021-142 en date du 14 décembre 2021 approuvant l'élargissement du territoire, au 1^{er} janvier 2022, de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme » avec l'intégration des offices de tourisme des Eaux-Bonnes et Laruns ;

Vu la délibération n°2022-112 en date du 27 septembre 2022 approuvant le rapport d'évaluation des charges et ressources établie par la CLECT ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été soumis à l'ensemble des conseils municipaux et qu'il a été adopté à la majorité qualifiée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2025 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Il est rappelé au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Elles sont respectivement diminuées ou majorées du montant net des charges transférées.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, il est proposé de notifier aux communes membres le montant définitif de leur attribution de compensation 2025 co

FPU - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - ANNEE 2025

	Montant AC 2025	Dotation CPS		Montant total pour l'année 2025
		Montant estimé 2025		
ARUDY	385 321 €	162 772 €		548 093 €
ASTE-BEON	28 027 €	1 218 €		29 245 €
BEOST	24 209 €	1 387 €		25 596 €
BESCAT	10 112 €	6 765 €		16 877 €
BIELLE	46 623 €	13 613 €		60 236 €
BILHERES	7 393 €	126 €		7 519 €
BUZY	86 891 €	8 277 €		95 168 €
CASTET	22 384 €	1 513 €		23 897 €
EAUX BONNES	5 077 €	41 554 €		36 477 €
GERE BELESTEN	6 058 €	1 387 €		7 445 €
IZESTE	9 031 €	2 689 €		11 720 €
LARUNS	1 480 572 €	122 394 €		1 602 966 €
LOUVIE JUZON	71 464 €	20 798 €		92 262 €
LOUVIE SOUBIRON	91 331 €	11 008 €		102 339 €
LYS	6 184 €	1 513 €		7 697 €
REBENACQ	34 946 €	14 790 €		49 736 €
SAINTE COLOME	3 496 €	84 €		3 580 €
SEVIGNACQ MEYRACQ	24 016 €	8 277 €		32 294 €
	2 332 980 €	420 165 €		2 753 145 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le présent rapport ;

ARRETE les montants des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau au titre de l'année 2025 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

